CONVENTION D'ORGANISATION CHAMPIONNATS LBFA SUR PISTE

Sous réserve du respect des conditions, droits et obligations définis dans la présente convention, la Ligue Belge Francophone d'Athlétisme A.S.B.L., ci-après L.B.F.A., propriétaire de la dénomination "Championnats L.B.F.A." accorde au cercle, ,
ci-après l'organisateur, dont la candidature introduite dans les délais impartis auprès de la L.B.F.A., a été retenue par celle-ci, l'organisation des championnats L.B.F.A. ,
ci-après l'événement, fixé au .

1. DROITS ET OBLIGATIONS DE LA LBFA

1.1. Elle dispose d'un droit exclusif en matière de sponsoring et de publicité, et ce au sens le plus large. Elle désigne l'emplacement de la publicité sur le stade.

1.2. Elle dispose d'un droit exclusif sur tous les imprimés et les invitations concernant l'événement.

1.3. La Commission Francophone des Officiels compose le jury, en tenant compte des aspects sportifs et financiers, comprenant :
- Un directeur de réunion ;
- Un responsable pour le contrôle des engins ;
- Une personne à la sélection ;
- Deux personnes à la Chambre d'appel ;

1.4. La LBFA désigne :
- Un membre du protocole : le président ou son représentant ;
- Un médecin et/ou un kinésithérapeute ;
- Un speaker.

1.5. Elle établit un horaire réaliste, qui, toutefois, peut être adapté selon les spécificités de l'infrastructure.

1.6. Elle prévoit les médailles pour les athlètes au podium.

2. DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

2.1. Généralités

2.1.1. Piste à 6 couloirs au moins et tout le matériel, les engins et les infrastructures nécessaires aux championnats ;

2.1.2. Double chronométrage électronique* avec horloge et détection des faux départs ;

2.1.3. Système vidéo* pour la planche d'appel du saut en longueur et du triple saut.

* Du matériel de chronométrage Timetronics et une valise de pesée des engins sont disponibles, gratuitement et en prêt, pour le club organisateur du championnat.

2.1.4. Indication de deux arcs de secteur pour les lancers.

2.1.5. Terrain d'échauffement séparé souhaitable ;

2.1.6. Tribune pour les spectateurs ;

Ligue Belge Francophone d'Athlétisme (LBFA)
Avenue de Marathon 119 D, 1020 Bruxelles, Belgique
+32 2 47 47 204 | info@lbfa.be | www.lbfa.be

2.1.7. Vestiaires à proximité, avec sanitaires (W.C. et douches) en rapport avec le nombre de participants.

2.1.8. Local séparé pour le secrétariat, avec tables, chaises, prises, matériel nécessaire (ordinateurs) à l'établissement des listes de départ, séries et résultats ;

2.1.9. Installation sonore suffisante, audible dans toutes les zones de compétition.

2.1.10. Local ou espace couvert pour la confirmation des présences, la sélection et la chambre d'appel.

2.1.11. Prévoir une chambre d'appel – avec une zone bien délimitée.

2.1.12. Parking proche des installations pour voitures et bus

2.2. Sponsoring

2.2.1. Les banderoles publicitaires des sponsors de la L.B.F.A. sont enlevées et ramenées à la piste indoor de Louvain-la-Neuve par l'organisateur. Elles sont ramenées dans les 48 heures suivant l'événement.

2.2.2. L'organisateur installe les banderoles publicitaires, selon les instructions de la L.B.F.A. (cfr 1.1).

2.2.3. Les sponsors de la L.B.F.A. ne peuvent être concurrencés par les sponsors de l'organisateur. Ceux-ci doivent être soumis au plus tôt à l'accord de la L.B.F.A. et au plus tard 1 mois avant la date de l'événement.

2.2.4. Les logos des sponsors de la L.B.F.A. doivent figurer sur l'ensemble des publications inhérentes au championnat.

2.3. Dispositions concernant l'évènement

2.3.1. L'organisateur prévoit :

- Les personnes nécessaires à la confirmation ;
- Minimum deux personnes au secrétariat ; (*)

(*) à la demande de l'organisateur, certains postes peuvent être pourvus par la L.B.F.A. Toute demande doit être soumise, par e-mail à info@lbfa.be, au plus tard 6 semaines avant la date de l'évènement.

2.3.2. L'organisateur met à la disposition du directeur de réunion :

- Les estafettes nécessaires au bon déroulement de la compétition ;
- Le personnel nécessaire à l'acheminement et l'installation des engins, sous la direction du responsable.

2.3.3. L'organisateur prévoit une zone neutre et y installe le podium.

2.3.4. L'organisateur prévoit une personne responsable pour les podiums

2.3.5. L'organisateur réserve un local pour le contrôle anti-dopage, avec au moins 2 W.C., chaises et une table, ainsi qu'une salle d'attente séparée, pour au moins 4 personnes. Il prévoit de l'eau fraîche en suffisance, dans des conditionnements fermés.

2.3.6. L'organisateur veille à être en ordre avec les droits d'auteur et autres taxes.

2.3.7. L'organisateur prévoit un poste de secours et s'assure qu'un défibrillateur est disponible sur le site de l'organisation.

Ligue Belge Francophone d'Athlétisme (LBFA)
Avenue de Marathon 119 D, 1020 Bruxelles, Belgique
+32 2 47 47 204 | info@lbfa.be | www.lbfa.be

2.3.8. L'organisateur veille à indiquer clairement les espaces prévus pour la confirmation des présences et pour la chambre d'appel.

2.3.9. L'organisateur met à la disposition des membres de la commission d'organisation désignée par la LBFA et du jury 3 tickets de boisson et une collation (lunchpakket).

2.3.10. L'organisateur prévoit à la fin de l'événement une réception pouvant accueillir les invités de la L.B.F.A., ses propres invités, ainsi que les membres du jury et de la Commission d'organisation.

2.3.11. Gestion de la compétition et résultats : L'organisateur s'engage à utiliser le logiciel de gestion de compétition de la LBFA en l'occurrence Seltec – TAF – 3.

3. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

3.1. Le prix d'entrée est fixé à 5 Euros par jour ; la LBFA indiquera à l'organisateur les modèles de carte donnant un accès gratuit.

3.2. Toutes les recettes, en ce compris les entrées, reviennent à l'organisateur.

3.3. La L.B.F.A. prend en charge :

- Le coût des médailles ;
- Le coût des contrôles anti-dopage qu'elle exige ;
- 100% des frais de jury ainsi que des autres membres qu'elle a désignés.

3.4. L'organisateur prend en charge tous frais d'installation, d'enlèvement et de remise des banderoles publicitaires à la L.B.F.A.

4. DISPOSITIONS FINALES

4.1. Par l'introduction de sa demande, le candidat-organisateur marque son accord sur les dispositions de la présente convention.

4.2. La L.B.F.A. se réserve le droit, au plus tard 2 mois avant la date de l'événement, de vérifier sur place si les conditions visées au point 2.1 de la présente convention sont réunies et le cas échéant, de retirer l'événement à l'organisateur.

4.3. La L.B.F.A. se réserve le droit de porter à la charge de l'organisateur tous frais résultant d'une infraction qu'il aurait commise par rapport aux dispositions de la présente convention.

4.4. En cas de constatation d'une infraction à la présente convention, celle-ci peut être dénoncée unilatéralement par la L.B.F.A.

4.5. Tous les cas non prévus à la présente convention sont tranchés sans appel par la L.B.F.A.

Ligue Belge Francophone d'Athlétisme (LBFA)
Avenue de Marathon 119 D, 1020 Bruxelles, Belgique
+32 2 47 47 204 | info@lbfa.be | www.lbfa.be

CONVENTION D'ORGANISATION CHAMPIONNATS LBFA SUR PISTE

La présente convention est établie en autant d'exemplaires que de parties, chacune reconnaissant avoir reçu le sien, après l'avoir signée et y avoir porté la mention manuscrite 'Lue et approuvée'

1020 Bruxelles, le

Pour l'organisateur,
(2 personnes habilitées, dont le secrétaire ou le président)

Pour la L.B.F.A.,

Ligue Belge Francophone d'Athlétisme (LBFA)
Avenue de Marathon 119 D, 1020 Bruxelles, Belgique
+32 2 47 47 204 | info@lbfa.be | www.lbfa.be